



N° 91/09 — Novembre 1991
36ème année

CHRÉTIENS ET MUSULMANS :
QUEL DIALOGUE QUAND UNE COMMUNAUTÉ EST MINORITAIRE ?

*P. THOMAS MICHEL, sj**

*L'intérêt de la question posée par « Se Comprendre » dans la livraison de ce mois n'avait pas échappé au P. J. GHYS qui l'avait repérée dans la parution de la version française datée de 1990 du texte original anglais. Le lecteur y trouvera matière à réflexion pour aujourd'hui et demain, qu'il s'agisse de l'Afrique aussi bien que de l'Europe, dans leurs peuplements nouveaux.
J.L.*

A) Minorités religieuses

Plusieurs millions de chrétiens et de musulmans vivent aujourd'hui en situation de minorité. Une minorité religieuse peut être définie comme une communauté de croyants vivant dans des pays ou des sociétés où la façon de vivre, les coutumes, les normes sociales et les lois sont établies non pas par cette communauté de croyants mais par une

autre communauté qui joue un rôle dominant et déterminant dans la société ou clans l'Etat.

Chrétiens et musulmans ne constituent pas les seules minorités religieuses dans le monde d'aujourd'hui. Le peuple juif a dû apprendre le difficile art de survivre dans les sociétés tant chrétiennes que musulmanes. Des groupes religieux numériquement peu

*Texte anglais dans le Bulletin du Conseil pontifical pour le dialogue inter-religieux, Rome, 1989, XXIV/I. Traduction et titre de la Documentation Catholique (N° 2012 — 2-16 septembre 1990).

nombreux, tels les Bahais, se trouvent eux-mêmes en minorité dans toutes les contrées où ils existent. Dans la plupart des pays d'idéologie communiste, *tous les croyants*, quelle que soit leur foi religieuse ou quelle que soit leur force numérique, se trouvent en minorité vis-à-vis de leur gouvernement. Cet article se limitera toutefois à la situation des minorités chrétiennes et musulmanes.

La plupart des minorités religieuses dans le monde sont objet de discrimination. La plupart du temps, cette discrimination est inconsciente de la part de la majorité qui, tout simplement, ne prend pas en considération les minorités et leurs besoins particuliers dans la détermination des normes sociales et des lois civiles. Mais lorsque cette discrimination devient consciente et systématique, elle peut à bon droit être appelée persécution.

Parfois, les minorités ne sont pas réalistes dans le traitement qu'elles attendent de la part du groupe majoritaire. En outre, dans le monde d'aujourd'hui, la sensibilité aux droits des individus et des groupes est souvent exagérée ; tout ce que l'on clame comme le « droit » d'un tel n'est pas toujours acceptable par le reste de la société. C'est cependant un triste fait, en ce monde pécheur, que des cris concernant la violation des droits humains et civils des minorités religieuses ne sont en général pas dépourvus de fondement.

Dans cet article, je ne propose aucune réponse aux problèmes des minorités chrétiennes et musulmanes. Mon propos est plutôt de stimuler la réflexion sur le sujet pour fournir une base à une discussion subséquente. Cet article centrera son attention sur les thèmes concernant les minorités de chrétiens et de musulmans, ainsi que sur quelques points complexes que l'on peut rencontrer. Il est bon de se rappeler, d'entrée, que non seulement les documents du Concile Vatican II mais les enseignements importants du Pape Jean-Paul II font un devoir aux chrétiens de placer les droits de l'homme à une place éminente dans leur liste de préoccupations regardant la qualité de la vie humaine aujourd'hui ; d'ailleurs, dans ses allocutions à des chrétiens et à des musulmans, il a donné une grande priorité aux droits des minorités, comme un sujet pour le dialogue entre chrétiens et musulmans.

B) Qui sont les minorités chrétiennes et musulmanes ?

Il existe une grande variété de situations minoritaires dans lesquelles chrétiens et musulmans se trouvent aujourd'hui. On pourrait distinguer schématiquement entre les situations suivantes :

1. Chrétiens dans les sociétés musulmanes :
 - communautés chrétiennes indigènes,
 - communautés étrangères.
2. Chrétiens et musulmans tous deux minoritaires :
 - une troisième religion dominante,
 - un Etat athée.
3. Pas de majorité clairement définie.
4. Musulmans dans des sociétés chrétiennes :
 - communautés musulmanes indigènes
 - communautés étrangères.
5. Croyants musulmans ou chrétiens :
 - dans des Etats séculiers étrangers à la religion,
 - dans des Etats séculiers hostiles à la religion,
 - dans des sociétés/ Etats dominés par une autre tradition de la même religion.

1. La situation dont nous sommes le plus conscients, et qui retient peut-être spécialement notre attention en raison des liens de la foi qui nous unissent, est celle des *chrétiens vivant dans des sociétés/ Etats musulmans*. Nous devons ici distinguer entre deux types de communautés chrétiennes en pays musulman. Il y a les chrétiens *indigènes*, citoyens de leurs pays, ayant des communautés stables, dont certaines sont établies historiquement avant l'époque de l'Islam, d'autres sont de « jeunes Eglises » dans un milieu islamique. On pense tout de suite aux anciennes communautés chrétiennes d'Egypte, de Syrie, d'Iraq, de Jordanie et de Turquie, et aux jeunes Eglises de pays tels que l'Indonésie, le Pakistan, le Bangladesh, le Soudan, le Mali et le Sénégal. On pourrait distinguer encore entre celles de ces communautés qui vivent dans des Etats

s'identifiant eux-mêmes explicitement comme « islamiques » (par ex. l'Iran, le Pakistan) et celles qui vivent dans des pays plus séculiers (par [ex. la](#) Syrie, l'Indonésie, la Turquie), dont la société est néanmoins formée par les valeurs et les coutumes de l'Islam.

Un second type de minorité chrétienne en terre d'Islam est constitué par les communautés nouvelles et relativement momentanées de techniciens, travailleurs et migrants qui vivent, pour des raisons d'emploi, dans des régions traditionnellement musulmanes (par ex. les chrétiens en Arabie Saoudite, Bahrein, Koweït, les Emirats, Oman). Une autre forme de cette minorité est composée de ceux dont la vocation chrétienne est de rendre l'Eglise présente dans toutes les parties du monde, qui sont étrangers sur une terre islamique (par ex. les chrétiens en Tunisie, Algérie, Maroc). Les « communautés étrangères » ont les mêmes *droits humains* en tant que chrétiens indigènes, mais il faut reconnaître qu'en tant qu'étrangers et hôtes, leurs *droits civils* sont plus limités.

2. Une situation minoritaire différente se présente lorsque chrétiens et musulmans se retrouvent *tous deux comme des minorités* dans des sociétés dont les lois et les valeurs sont formées par d'autres. On pense aux minorités chrétiennes et musulmanes dans l'Inde à prédominance hindoue, au Sri Lanka, à Burma et en Thaïlande bouddhistes, en Israël juif et dans l'Urss, la Yougoslavie, la Chine et l'Albanie officiellement athées. Dans ces situations, chrétiens et musulmans sont rapprochés par une expérience commune d'aliénation, de discrimination ou même de persécution ; et dans ces pays, il en résulte habituellement de bonnes relations entre les deux communautés minoritaires.

3. Une troisième situation se produit dans ces pays où *il n'y a pas de majorité clairement définie*. Les recensements n'existent pas, sont inexacts ou encore sont manipulés par les gouvernements et les groupes religieux eux-mêmes, qui se posent l'un en face de l'autre en groupes de pouvoirs compétitifs : le résultat est que

5. D'autres catégories pourraient encore être mentionnées. La revendication d'être une « minorité » de

les relations entre chrétiens et musulmans peuvent être tendues, éphémères et explosives. On peut mentionner la Malaisie, le Liban et le Nigeria comme représentant, de différentes façons, ces situations minoritaires de chrétiens et de musulmans.

4. Un quatrième cas est celui des *minorités musulmanes en société chrétienne*. Ici encore, il y a, d'un côté, les communautés de musulmans indigènes des Philippines, Grèce, Chypre, Tanzanie et Kenya, et, de l'autre, les communautés de musulmans, travailleurs invités, immigrants et réfugiés dans les pays d'Europe de l'Ouest, d'Amérique du Nord et d'Australie. Dans quelques cas, ces musulmans d'origine étrangère prennent normalement la citoyenneté des pays d'accueil (par ex. Suède, USA, Canada, Australie), tandis que dans d'autres situations, ils demeurent, souvent, pour des générations, des nationaux étrangers (par ex. Allemagne, Suisse, Italie).

fait est souvent proclamée par des musulmans de pays aussi différents que la Turquie, l'Indonésie, la Tunisie, la Syrie, l'Algérie, le Sud-Yemen et l'Iraq, étant donné que leurs gouvernements limitent strictement (et quelquefois par force) les manières dont la foi islamique peut être pratiquée et appliquée. Il faudrait établir une distinction entre les Etats séculiers qui sont indifférents ou fermés à la religion et les Etats dont l'attitude à l'égard de la pratique religieuse est faite d'antipathie, de contrôle ou de maintien dans le domaine strictement privé.

On peut enfin mentionner ces situations dans lesquelles une minorité chrétienne ou musulmane se trouve elle-même dans un combat pour survivre et exprimer son identité propre, dans une société dont la majorité appartient à une tradition différente de la même religion. On peut mentionner le cas des Sunnites musulmans en Iran, des Chiites en Arabie saoudite, Iraq, Syrie, Bahrein et les Emirats, ou, dans le monde

chrétien, des catholiques en Irlande du Nord et en Grèce, ou des Vaudois en Italie, des chrétiens non-conformistes, tels les Quakers et les Unitariens, ou les musulmans ismaéliens et ahmadyiens. Cette dernière catégorie déborde toutefois le cadre de cet article.

C) Les droits de l'homme fondamentaux

Un accord général s'est réalisé sur la base des droits de l'homme fondamentaux partagés par tous, consensus qui a trouvé son expression dans les Déclarations des droits de l'homme des Nations Unies (par ex. 1948, 1978, 1981), la Charte des droits de la famille, du Saint-Siège (1983), et la Déclaration universelle des droits de l'homme (1981).

Il n'est pas besoin de s'étendre sur les droits humains fondamentaux énoncés dans ces documents et d'autres, similaires. Le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à des chances égales dans la vie sociale et économique, le droit au plein respect des personnes, sans discrimination de race, religion, sexe, caste ou nationalité, et le droit à pratiquer et propager sa foi, qui inclut les droits au culte, à l'éducation religieuse et l'engagement social, sont mentionnés sous des formes variées.

Un problème difficile est soulevé dans les relations avec les musulmans lorsqu'il s'agit du droit d'une personne à violer les codes religieux de pratique et de moralité de l'autre. Du fait que la loi islamique couvre tous les aspects de la vie du musulman, cette question du rapport entre l'enseignement religieux et la loi civile est l'une de celles qui surgissent de multiples façons pour les musulmans, qu'ils vivent dans des pays à majorité musulmane ou en tant que minorités dans des régions non musulmanes. Dans la mesure où les chrétiens sont affectés par la *charia* lorsqu'elle est appliquée comme la loi du pays, la question concerne les minorités catholiques dans les régions à prédominance musulmane.

D) Minorités chrétiennes en pays musulmans

Cela nous conduit aux problèmes des minorités chrétiennes en pays musulmans. Les minorités chrétiennes indigènes, dont les membres se considèrent comme citoyens à part entière de leur nation et pleinement membres de leur société, réclament, d'abord et avant tout, le droit d'être acceptés et traités en citoyens égaux, avec des responsabilités, des chances, un respect et des droits égaux. Ils ne sont pas satisfaits du statut de « minorité protégée », qui, en termes d'aujourd'hui, signifie « citoyens de seconde classe ». Ils veulent être habilités à contribuer, pleinement au bien de leur société et avoir la possibilité d'obtenir les mêmes récompenses et bénéfices que leurs voisins du groupe majoritaire.

Cependant, dans de nombreux pays musulmans, les chrétiens sont victimes de maintes formes subtiles de discrimination, en matière de logement, de travail, d'éducation et de communication. Ils ressentent que les musulmans sont souvent dans une position privilégiée lorsqu'il s'agit d'obtenir l'accès à l'éducation supérieure, un salaire dans le service civil, un temps de parole à la télévision, etc. Dans de nombreux cas, cette discrimination n'est pas sanctionnée par la loi, et les essais pour y remédier par voie légale sont inutiles. Le juge musulman prend souvent le parti des contrevenants ou bien certains cas traînent pendant des années dans l'inactivité coûteuse des canaux légaux.

La même obstruction se fait souvent sentir lorsque les chrétiens cherchent à construire des bâtiments pour le culte, l'éducation et la santé. Ainsi, au Soudan, bien que la Haute Cour se soit prononcée favorablement en deux occasions en faveur de l'Eglise, la construction de séminaires est encore empêchée par des manoeuvres légales au niveau local. Ce type de discrimination se produit également dans d'autres pays.

Les violations des droits au culte ne se limitent pas à la construction des églises. Bien que plusieurs pays musulmans aujourd'hui (par ex. le Pakistan, le Soudan, la Malaysia, le Nord-Yemen) restreignent ou interdi-

sent l'entrée de personnel religieux étranger, invoquant le fait qu'ils font du prosélytisme, un seul, l'Arabie Saoudite, maintient son interdiction de tout clergé *en tant que tel* (le Qatar, qui connaissait les mêmes mesures, a récemment changé).

C'est un sérieux problème dans les Etats de la péninsule d'Arabie qui n'ont pas le clergé indigène. Les musulmans, qui n'ont pas de clergé pour la liturgie, ont du mal à comprendre le besoin absolu des chrétiens d'avoir un clergé qui préside aux actes les plus fondamentaux du culte de la communauté. En Arabie Saoudite, l'interdiction n'est pas limitée au personnel religieux mais comprend les livres et les articles religieux. L'argument invoqué pour justifier la politique de l'Arabie Saoudite — il y a un « cas spécial », le pays tout entier étant une mosquée — ne convainc pas beaucoup de chrétiens ; si c'est le cas, il y a bien d'autres actions qui sont perpétrées dans cette mosquée spéciale, plus indignes que le culte chrétien rendu à Dieu.

Une plainte qui revient souvent au sein des minorités chrétiennes est que celles-ci ont le droit de vivre libres de tout dommage verbal ou physique, un droit que les chrétiens estiment devoir être protégé par l'Etat. Les chrétiens sont heurtés et irrités par les livres, articles de journaux, sermons dans les mosquées, etc., qui attaquent et déforment les croyances et les activités chrétiennes.

Les chrétiens réagissent avec une colère justifiée lorsque eux-mêmes ou leur Eglise sont soumis à une violence inspirée par la religion. Quelques gouvernements (par [ex. la](#) Malaysia, l'Indonésie, le Pakistan) ont banni la littérature anti-chrétienne dans les cas individuels et ont fait des réparations (par [ex. au](#) Pakistan) pour les propriétés d'Eglise détruites, en punissant aussi les auteurs de ces méfaits. Les minorités chrétiennes, réalisant bien que le fanatisme religieux ne pourra jamais être complètement éliminé, attendent une ferme protection de la loi dans toutes les situations où elles sont les victimes de dommages ou de violences.

Les chrétiens craignent les mouvements, à l'intérieur de la communauté islamique, qui veulent que les réglementations de la *charia* soient incorporées dans la loi civile. En tant que loi religieuse, la *charia* ne s'appli-

que théoriquement qu'aux musulmans, et les législateurs islamiques eux-mêmes ne sont pas d'accord sur l'extension de l'application civile de sa régulation et de ses sanctions aux minorités non-musulmanes. Alors que certains pays (par ex. le Pakistan, l'Iran) ont adopté une législation séparée qui permet en certains cas aux chrétiens et à d'autres ce qui est interdit aux musulmans, des exemples tels que le Soudan et l'Arabie Saoudite engendrent la crainte des chrétiens dans ces pays et d'autres où l'application de la réglementation de la *charia* s'applique indistinctement aux chrétiens. C'est un problème sur lequel les chrétiens en dialogue avec les musulmans doivent sans cesse demander à leurs partenaires de clarifier leurs intentions.

E) Les minorités musulmanes dans les sociétés chrétiennes

Lorsque nous tournons notre attention vers les minorités musulmanes dans les sociétés chrétiennes, nous rencontrons plusieurs différences notables. Beaucoup des problèmes rencontrés par les musulmans en Europe et en Amérique du Nord sont semblables à ceux auxquels d'autres groupes migrants non-musulmans doivent faire face, tandis que d'autres concernent les seuls migrants musulmans. Les problèmes suivants, immédiatement reconnaissables par ceux qui sont engagés aux côtés des groupes de migrants non-musulmans, présentent les mêmes difficultés pour les migrants musulmans : le choc de la culture, du déracinement d'une société villageoise — à taille restreinte et qui fournit un soutien —, vers la culture hautement mobile, sécularisée, individualiste des pays industriels modernes ; les difficultés de l'intégration sociale, le sentiment de ne pas être voulu ou accepté par les sociétés d'accueil ; les problèmes découlant de la séparation d'avec les familles et ceux de la réunion des familles ; l'incompréhension des procédures administratives ; les changements de politique gouvernementale en ce qui les concerne, et, fréquemment, l'application arbitraire de la permission de séjour ; le manque de voix politique, les procédures d'expulsion, les conditions de travail, leur statut social en tant que sous-prolétariat, et les problèmes d'habitat.

Mais les groupes de migrants musulmans affrontent un autre type de questions liées à leur foi islamique. Ils ne sont pas seulement culturellement mais aussi religieusement aliénés. L'Islam a déterminé les relations familiales et sociales, le rythme et la structure des activités quotidiennes, les systèmes de valeur et la morale, dans leur vie passée. En Occident, ils se trouvent dans un environnement séculier, pluraliste qui, au contraire du monde qu'ils viennent de quitter, ne laisse que peu ou pas du tout de place pour l'observance religieuse dans l'emploi du temps des affaires quotidiennes.

Beaucoup essaient de s'accommoder à une existence dichotomique : ils pratiquent un ensemble de moeurs — vêtements, comportement, relations — dans leur vie publique et se réfugient dans des valeurs traditionnelles de comportement dans leur vie privée, à la maison et dans les ghettos de leur voisinage. D'autres deviennent étrangers à toute religion et systèmes de valeurs éthiques : cela est mis en relief par le haut pourcentage (en fonction de leur nombre parmi la population totale) de musulmans en prison dans de nombreux pays d'Europe de l'Ouest pour des délits comme la drogue, les agressions, l'ivresse, le vol et la prostitution, activités auxquelles ils n'auraient même pas songé, et qu'ils auraient encore moins approuvées, dans les villages de leur patrie.

Les musulmans des classes laborieuses se sentent souvent abandonnés, dans leurs cités, par les centres islamiques qu'ils perçoivent comme davantage tournés vers les musulmans éduqués des classes sociales plus élevées : diplomates, employés dans les affaires internationales, étudiants d'université. Ils souffrent, dans certains pays, de l'attitude des ex-coloniaux et de l'image généralement négative qu'ils possèdent dans les sociétés qui les accueillent.

Leurs difficultés se combinent avec la présentation négative qui est faite de l'Islam et des musulmans dans les médias. L'irrespect manifesté fortuitement et la caricature des croyances de l'Islam sont si répandus dans les démocraties occidentales de l'Europe et de l'Amérique du Nord que, même dans les milieux religieux chrétiens, des soupçons non fondés, des lieux communs et des demi-vérités, des calomnies criantes contre la foi de l'Islam, passent facilement inaperçus et ne sont donc pas réfutés.

Vivre en musulman(e) dans un environnement où les principes de sa foi sont soumis presque quotidiennement au ridicule ne pousse pas à trouver attirante l'assimilation. La réaction humaine la plus normale est de rejeter et de condamner la société tout entière, de tirer les bénéfices qu'elle offre (salaire minimum garanti et emploi), et de rêver au retour dans sa patrie, ou bien de créer une « société dans la société », étrangère, construite sur la « séparation » et la « différence ».

La première génération de musulmans voit ses enfants grandir dans un environnement et un système de valeurs totalement différents du leur. Ils s'inquiètent de l'éducation de leurs enfants, et la question des livres de textes religieux islamiques a été soulevée dans plus d'un pays. Ceux qui appartiennent à la « seconde génération », née, élevée, formée dans les écoles locales, par le mode de vie, la mentalité et les médias des pays européens qui sont les leurs, n'auraient pas leur place dans la patrie de leurs parents. Et pourtant ils ne sont pas, non plus, complètement européens. Les conditions sociales des sociétés modernes européennes rendent impossible pour les parents musulmans de transmettre les enseignements moraux et religieux par les canaux traditionnels ou, pour leurs enfants, même lorsqu'ils le désirent, de se comporter selon les voies approuvées et encouragées par leurs parents.

Bien que le processus ne soit pas souvent consciemment perçu, ces jeunes musulmans sont engagés dans la constitution d'une nouvelle synthèse culturelle. Ils ne sont pas à proprement parler Algériens, Turcs, Pakistanais, etc., mais ils ne sont pas non plus Français, Allemands, Anglais, etc. Beaucoup auraient souhaité devenir pleinement intégrés dans la société de ces pays, mais cet objectif n'est pas à leur portée. Le manque d'une base d'éducation solide et de qualification professionnelle, a entraîné un taux élevé de chômage au sein de cette jeunesse, et les quelques emplois disponibles sont les travaux les plus durs, les plus sales et les moins payés. La colère qui en découle et la délinquance fréquente parmi la seconde génération de migrants n'est pas difficile à comprendre.

F) Espoir et défi pour les chrétiens

C'est un phénomène passionnant qui surgit là, ouvrant un grand espoir en même temps qu'il constitue un défi pour les Eglises chrétiennes. Parmi *toutes* les institutions des pays de l'Ouest, celle que les migrants musulmans sont le plus prêts à regarder avec confiance, respect, compréhension, et à soutenir, est *l'Eglise*. Dans les chrétiens croyants, pratiquants, les musulmans s'attendent instinctivement à rencontrer des hommes et des femmes dont les systèmes de valeur viennent de Dieu et auxquels on peut donc faire confiance. Dans les sociétés où tout est étranger et où ils se sentent partout mis de côté et méprisés, la reconnaissance par les musulmans du lien que constitue une foi partagée en Dieu — cela peut avoir été très secondaire dans leur vision des chrétiens lorsqu'ils étaient dans leur patrie — ne doit pas être sous-estimée par les chrétiens.

La preuve que cette attitude est répandue ne provient pas seulement de déclarations répétées des musulmans eux-mêmes, mais aussi des affirmations concordantes de ceux qui, dans l'Eglise, en Europe et en Amérique, sont engagés dans le service des migrants musulmans, ainsi que d'articles dans des revues musulmanes publiées en Europe. Elle ressort dans la réponse instinctivement chaleureuse et enthousiaste donnée au Pape par des musulmans, à Mayence, Paris et Bruxelles.

Cette attitude est illustrée dans la réponse à la question : « A qui les musulmans confient-ils l'éducation de leurs enfants ? ». Dans tous les pays d'Europe de l'Ouest, les musulmans préfèrent payer beaucoup plus, et prélever sur des budgets souvent très limités, pour envoyer leurs enfants dans des écoles chrétiennes. Un évêque anglais a récemment informé le Secrétariat en ces termes : « Nous pourrions remplir chacune de nos écoles entièrement avec des musulmans ». D'autres évêques européens ont reconnu une situation semblable dans leurs pays.

Ces musulmans sont-ils donc simplement à la recherche d'un niveau d'éducation plus élevé ? L'argument n'est pas convainquant du fait que l'éducation publique est généralement excellente dans les pays

d'Europe de l'Ouest. La raison plus profonde est que, en dépit de l'anti-christianisme qu'ils ont souvent rapporté de leur patrie, les musulmans, en Occident, sentent qu'ils ont plus de chances d'être acceptés et respectés par la communauté chrétienne, et qu'ils peuvent être traités par elle à un niveau de conscience religieuse qu'ils peuvent comprendre et à laquelle ils peuvent répondre. Les musulmans sont bien conscients du fait que le premier objectif de certaines Eglises chrétiennes est le prosélytisme, et cela est à la base d'une réaction de dis-tanciation, de circonspection et de réserve. Il est cependant évident que de nombreux musulmans sentent que ce risque vaut la peine d'être pris lorsque la seule source possible d'accueil et de respect est la communauté chrétienne.

Dans ses discours, le Pape Jean-Paul II a insisté sur l'importance du « dialogue de vie » où, dans une harmonieuse mise en pratique quotidienne de leur croyance religieuse, chrétiens et musulmans portent un témoignage silencieux des valeurs qu'ils trouvent dans leur foi. Appliqué aux situations des minorités musulmanes dans les sociétés à dominante chrétienne, cela constitue le grand défi des Eglises. A travers la pratique quotidienne vécue de l'hospitalité, du respect, du service et de l'acceptation, la bonne nouvelle que Jésus a apportée et incarnée est annoncée, non pas en paroles mais par la vie et le comportement à l'égard du pauvre, en l'occurrence, les minorités musulmanes.

G) Possibilités de dialogue

On peut remarquer une absence de parallélisme dans cet article. En parlant des minorités chrétiennes dans les sociétés musulmanes, les questions ont été formulées en termes de droits civils et humains. En ce qui concerne les minorités musulmanes dans les sociétés chrétiennes, les questions ont été évoquées en terme d'acceptation et de respect. L'une des raisons en est que c'est la façon dont les minorités elles-mêmes expriment leurs propres revendications. Il n'y a pas de doute que les droits des chrétiens indigènes et migrants sont violés dans les pays musulmans, et cela doit être sans cesse rappelé dans tout dialogue avec les musulmans.

En général, des droits équivalents à ceux que recherchent les minorités chrétiennes sont étendus aux musulmans dans les sociétés chrétiennes de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord. Pour les minorités musulmanes dans ces pays, le problème réside ailleurs, dans l'aliénation, l'assimilation, le respect d'eux-mêmes et la préservation de l'identité et des valeurs religieuses. C'est pour cela que des appels incontrôlés à la « réciprocité » manquent souvent leur but. Ce n'est pas l'ouvrier turc travaillant en Allemagne, avec le souci de gagner sa vie et d'élever sa famille dans la crainte de Dieu, qui a la moindre responsabilité de la manière dont les chrétiens sont traités au Soudan, en Malaisie ou même dans sa Turquie natale. De la même façon, la vie du paysan copte en Haute-Egypte ou celle de l'employée de maison philippine en Arabie Saoudite est étrangère à la façon dont sont traités les musulmans en Angleterre ou en Belgique.

Il y a cependant un sens où le concept de réciprocité a une valeur. Dans les discussions et dans les rencontres publiques avec des musulmans de différents pays, dans les réclamations pour les droits des chrétiens au culte, à l'éducation, au statut civil, aux réparations légales, on peut faire état d'un argument majeur : établir quand et comment les Eglises chrétiennes ont travaillé pour ces mêmes buts en faveur des musulmans, en Europe. Il doit être clair dans notre esprit que la réciprocité ne doit pas être entendue dans un sens de pouvoir de blocs : « Nous ferons cela pour vous si vous faites cela pour nous ». La réciprocité signifie d'abord répondre, par les voies que nous indique notre idéal chrétien, à la situation concrète des musulmans dans les sociétés chrétiennes, et ensuite affirmer franchement et clairement, dans le contexte du dialogue, que nous ne demandons pas moins que cela pour les minorités chrétiennes.

Dans n'importe quelle forme de dialogue, il faut avoir un partenaire dans lequel on ait confiance. Y a-t-il quelques indications que les musulmans soient intéressés à vivre aux côtés des chrétiens d'une façon positive et à entreprendre de répondre aux problèmes concrets des minorités chrétiennes et musulmanes ? Sans être démesurément optimiste, il est clair que certaines indications sont présentes. L'invitation faite au

Pape par le roi du Maroc, et les efforts qui ont suivi pour mettre en oeuvre ce qui avait été là entrepris, les efforts créatifs du prince héritier Hassan de Jordanie et de son entourage, ainsi que l'ouverture des universités musulmanes en Tunisie, Indonésie, Turquie et Inde à la présence et aux opinions des chrétiens, montrent que le monde islamique, en tant que totalité n'est pas fermé aux possibilités du dialogue.

L'attitude de l'émir d'Abu Dhabi qui a donné le terrain et des fonds pour la construction de la cathédrale catholique est aussi significative que l'expulsion du clergé catholique de l'Arabie Saoudite voisine. Même en Arabie Saoudite, l'Institut pour les Affaires des minorités musulmanes a institué, dans son *Journal*, un dialogue sur la question des minorités chrétiennes en pays musulmans. Au cours d'une visite personnelle effectuée en Arabie Saoudite en 1984, à l'invitation de la Ligue islamique mondiale, j'ai eu l'occasion de discuter de la situation des minorités chrétiennes avec une grande variété de religieux, enseignants, et hommes d'affaires, et courante était la réaction : « Vous avez raison, la situation est scandaleuse, mais que pouvons-nous faire ? ». Telle est la réponse franche d'hommes honnêtes partout où les pouvoirs politiques sont lointains et peu sensibles.

Enfin, on pourrait noter que la plupart des institutions religieuses islamiques sont beaucoup plus ouvertes au dialogue aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a 20 ans. La Ligue musulmane mondiale (Rabita), le Congrès musulman mondial (Mu'tamar), l'Islamic Call Society et l'OIC ont parmi leurs dirigeants des personnalités qui essaient d'orienter ces organisations vers des relations de travail positives avec les chrétiens. Les dirigeants ne peuvent pas changer plus vite que ne le permettent leurs membres. Cependant des représentants de ces organisations ont montré leur intérêt pour des sujets d'intérêt mutuel, y compris pour la question des minorités.

Pour conclure sur le point présenté au début, l'histoire montre que les minorités souffrent presque toujours de formes de discrimination. Nous pouvons nous attendre à ce que cette situation, résultat du péché manifesté comme une domination, une avidité,

une xénophobie, etc., se perpétue dans le futur. Mais ce qui semble impératif, c'est d'ouvrir les voies de la communication et de la confiance avec les musulmans pour que de telles questions puissent être discutées et affrontées, ensemble.

Les alternatives multiples au dialogue — pressions politiques, stratégies de pouvoir, combat armé — ne font que différer le problème à une étape ultérieure. C'est

seulement lorsque chrétiens et musulmans accepteront de vivre ensemble dans une relation de confiance et de respect mutuels en ce qui concerne les personnes et les droits de l'autre, que la situation des minorités pourra espérer être changée. Ce processus lent et difficile est le chemin sur lequel le Saint-Siège, le Conseil oecuménique des Eglises ainsi que de nombreuses personnalités et organisations sont engagés.